



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 AVRIL 2026

Délibération n°34-2026

Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Louis CHOAIN, Sara FERAUD, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Simon JARAIE, Nathalie SAMSON, Pascal DITTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Pierre BIBET à Pascal CORDIER

Date de la convocation : 02 avril 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ARTISANS PROFESSIONS LIBERALES (ADCAP)

Exposé des motifs :

L'association d'ADCAP, en partenariat avec la Ville, participe à l'animation du centre-ville à travers l'organisation d'événements festifs et conviviaux, participant ainsi à la dynamisation du commerce local et au renforcement du lien social.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'association a mis en place, au cours du mois de décembre dernier, plusieurs animations destinées à faire vivre la magie de Noël au sein de la commune, telles qu'un calendrier de l'Avent et des ateliers gratuits proposés par les commerçants.

Ces initiatives renforcent l'attractivité du centre-ville et favorisent la convivialité entre les habitants. Dans cette perspective, et afin de soutenir des actions profitant à l'ensemble de la population, il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association ADCAP une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatifs aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,
Vu la demande de subvention exceptionnelle réalisée par l'association ADCAP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association des commerçants artisans professions libérales.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/04/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

